

**Interpellation Bernard Borel et consorts concernant les tests payants au sortir de l'école obligatoire et considérant les taxes liées absurdes et injustes ainsi qu'inappropriées**

*Développement*

Bien que tous les élèves du canton doivent passer un examen de fin d'études (Certificat d'études secondaires), ils sont soumis à d'autres examens d'entrée ou de sélection avant d'entrer en apprentissage. Les enseignants n'ont pas accès au contenu de ces tests et ne peuvent donc pas préparer au mieux leurs élèves. C'est dire qu'il n'y a, semble-t-il, pas de relation suffisante entre les mondes de l'école et de la formation professionnelle. On pourrait même en conclure qu'il y a une certaine méfiance du monde professionnel, ce qui est particulièrement dommageable pour les jeunes.

Par ailleurs, ces tests sont payants (200 francs par exemple pour l'examen à l'Ecole d'assistante en soins à Saint-Loup). Certains élèves vont passer plusieurs examens payants, ce qui occasionne des frais importants pour les familles.

De plus, dans certaines écoles ou pour certaines formations, ces examens ne sont réservés qu'aux élèves issus de la voie secondaire à options (VSO), ce qui montre une ségrégation des employeurs et même des écoles à l'égard de ces jeunes. Les élèves de cette voie sont souvent des jeunes issus de milieux défavorisés, migrants ou suisses, qui ne bénéficient pas ou si peu de l'appui de leurs parents, souvent démunis face à l'écrit, l'école ou le monde du travail. Néanmoins, ils bénéficient d'un encadrement scolaire qui doit leur assurer, par l'obtention du Certificat d'études secondaires, un niveau suffisant pour commencer une formation professionnelle. Ils proviennent souvent de familles à revenus faibles, pour qui ces frais d'examens sont prohibitifs.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de l'existence de ces tests d'évaluation avant contrat d'apprentissage ou avant l'entrée dans une école professionnelle ?
2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que ces tests tendent à dévaloriser le Certificat d'études secondaires ?
3. Que pense le Conseil d'Etat du caractère payant de ces tests ? Et comment peut-il intervenir pour les rendre gratuits, au moins pour les écoles qui sont des entités publiques ou parapubliques ?
4. Le Conseil d'Etat ne juge-t-il pas, par ailleurs, que ces tests devraient être gratuits même dans le secteur privé ?

Merci de me répondre dans les temps légaux.

Aigle, le 22 avril 2008.

(Signé) *Bernard Borel et 3 cosignataires*